

565 (XIX). Assistance internationale aux réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 832 (IX) de l'Assemblée générale,

Ayant examiné les propositions que lui a adressées le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés^a, sur le conseil de son Comité consultatif,

1. *Décide* de modifier la résolution 393 B (XIII) du Conseil de façon à transformer le Comité consultatif du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en un Comité exécutif, qui portera le nom de Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (Comité exécutif du FNUR), et aura le mandat suivant :

A. — Fonctions exécutives

Le Comité exécutif est chargé, pour la durée du Fonds, d'assumer, conformément aux principes qu'aura posés l'Assemblée générale, les responsabilités ci-après à l'égard du programme de solutions permanentes et de secours d'urgence :

a) Donner au Haut-Commissaire des directives pour la mise en œuvre de ce programme ;

b) Définir les principes généraux selon lesquels il faudra concevoir, entreprendre et gérer les opérations du Fonds ;

c) Fixer chaque année le montant des sommes que le Fonds devra recueillir et établir un plan annuel de gestion où seront fixées :

i) Les sommes à consacrer respectivement aux solutions permanentes et aux secours d'urgence ;

ii) La répartition des sommes à attribuer à chaque pays ;

d) Examiner les propositions détaillées du Haut-Commissaire, notamment les plans pour une adéquate participation, financière ou autre, des pays de résidence, et se prononcer sur ces propositions ;

e) Exercer le contrôle voulu sur l'emploi des sommes mises à la disposition du Haut-Commissaire pour les besoins du Fonds ;

f) Adopter des règles administratives pour la gestion du Fonds, et notamment des dispositions telles que le Comité soit au courant des incidences financières de la totalité de chaque projet, avant de l'examiner et de se prononcer ;

g) Examiner le rapport financier annuel du Haut-Commissaire et passer en revue les dépenses effectuées par le Fonds, notamment les dépenses administratives imputées au Fonds ;

h) Veiller à ce qu'on prenne toutes les dispositions utiles pour faciliter une coopération étroite entre l'administration du Fonds et toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales que le problème des réfugiés intéresse directement ;

^a Voir Documents officiels du Conseil économique et social, dix-neuvième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2678.

i) Veiller à ce qu'on prenne toutes les dispositions utiles pour assurer sans interruption la surveillance nécessaire à l'exécution de tous les projets approuvés ;

B. — Fonctions consultatives

Le Comité exécutif conseillera le Haut-Commissaire pour les réfugiés, sur sa demande, dans l'exercice des fonctions que lui confère son mandat ;

2. *Décide* que le Comité exécutif :

a) Comprendra vingt Etats, Membres ou non membres des Nations Unies, choisis en raison de l'intérêt qu'ils portent au problème des réfugiés et de leur dévouement à cette cause, et au nombre desquels seront les membres actuels du Comité consultatif, la composition du Comité étant sujette à révision à la vingt-troisième session du Conseil ;

b) Elira son bureau et se réunira deux fois l'an en session ordinaire et chaque fois que le Président le convoquera à la demande de six de ses membres, ou sur la demande du Haut-Commissaire agissant dans l'exercice des fonctions que lui confère son mandat ;

3. *Autorise* le Comité exécutif à adopter son règlement intérieur et à établir tels sous-comités permanents qu'il jugera opportun de créer pour s'acquitter de ses fonctions ;

4. *Demande* au Haut-Commissaire de présenter chaque année à l'Assemblée générale, sous le couvert du Secrétaire général, un rapport de vérification des comptes du Fonds ;

5. *Demande* au Haut-Commissaire de présenter au Comité exécutif, six semaines avant la date de chaque session ordinaire, un rapport sur l'état d'avancement des travaux, rapport qui comprendra une analyse des projets par pays ;

6. *Demande* au Haut-Commissaire de joindre à son rapport annuel à l'Assemblée générale le rapport du Comité exécutif.

*837ème séance plénière,
le 31 mars 1955.*

566 (XIX). Représentation de la Commission de la condition de la femme aux sessions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission des questions sociales

Le Conseil économique et social

1. *Prie* la Commission des questions sociales d'inviter la Commission de la condition de la femme à désigner une représentante qui participerait à ses débats sans droit de vote, lorsqu'elle examine des questions qui intéressent directement la Commission de la condition de la femme ;

2. *Prie également* la Commission des droits de l'homme d'inviter la Commission de la condition de la femme à désigner une représentante qui participerait à ses débats sans droit de vote, lorsqu'elle examine des questions qui intéressent directement la Commission de la condition de la femme.

*845ème séance plénière,
le 6 avril 1955.*